

Alain AUVRAY
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Dominique LEVEQUE
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
8, rue Coquillière
75001 PARIS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

SCI 80/98 RUE DE REUILLY

Société Civile Immobilière au capital de 990 euros

102 boulevard des Batignolles

75017 PARIS

RCS Paris 420 762 775

A LA SOCIETE

ALTAREA

Société en Commandite par Actions au capital de 263 981 998,22 euros

87 rue de Richelieu

75002 PARIS

RCS Paris 335 480 877

Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur des apports

Le 17 mars 2021

Alain AUVRAY
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Dominique LEVEQUE
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
8, rue Coquillière
75001 PARIS

Apport de titres de la société

SCI 80/98 RUE DE REUILLY

à la société

ALTAREA

Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur des apports

Messieurs les gérants,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 11 janvier 2021, concernant l'apport de titres de la Société Civile Immobilière 80/98 RUE DE REUILLY à la société ALTAREA par la SCI VDE REUILLY, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La société ALTAREA ayant émis des titres admis à la négociation sur un marché réglementé, vous nous avez demandé, suivant la position-recommandation n°2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers et l'usage instauré par celle-ci, d'examiner les modalités retenues pour déterminer la rémunération des apports, afin de donner un avis sur le caractère équitable de cette rémunération pour les actionnaires de ALTAREA. En conséquence, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le Traité d'apport de parts sociales signé le 17 mars 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Nous vous présentons nos constatations et conclusion, selon le plan suivant :

1	PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT.....	4
1.1	CONTEXTE DE L'OPERATION	4
1.2	PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE.....	4
1.2.1	<i>Société dont les titres sont apportés</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Société bénéficiaire</i>	<i>5</i>
1.2.3	<i>Apporteur</i>	<i>5</i>
1.3	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
1.3.1	<i>Caractéristiques essentielles de l'apport.....</i>	<i>6</i>
1.3.2	<i>Conditions suspensives.....</i>	<i>6</i>
1.3.3	<i>Rémunération de l'apport.....</i>	<i>6</i>
1.4	PRESENTATION DE L'APPORT	7
1.4.1	<i>Méthode d'évaluation retenue</i>	<i>7</i>
1.4.2	<i>Description de l'apport</i>	<i>7</i>
2	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT.....	8
2.1	DILIGENCES MISES EN ŒUVRE.....	8
2.2	APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE.....	9
2.3	REALITE DE L'APPORT	9
2.4	APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	9
2.4.1	<i>Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....</i>	<i>9</i>
2.4.2	<i>Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....</i>	<i>9</i>
2.4.3	<i>Valorisation des titres de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY.....</i>	<i>10</i>
3	SYNTHESE –POINTS CLES	11
3.1	DILIGENCES MISES EN ŒUVRE.....	11
3.2	ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR	11
4	CONCLUSION.....	11

1 PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

L'apport est projeté en application d'un « Protocole de Cession et d'Apport » signé le 16 décembre 2020, à l'effet de déterminer les modalités et les conditions de réalisation du transfert indirect de la propriété de l'actif immobilier détenu par la SCI 80-98 Rue de Reuilly. Par ce protocole, de manière concomitante (i) la société VDE REUILLY détentrice de 330 parts du capital de la SCI 80-98 Rue de Reuilly, apportera ces parts à la société ALTAREA, (ii) Monsieur Alexandre Pradère cèdera à la société ALTAREA la pleine et entière propriété de 40 parts du capital de la SCI 80-98 Rue de Reuilly et (iii) les associés de la société I F I – Immobilier France Investissement cèderont l'intégralité du capital de cette dernière, laquelle est propriétaire des 290 parts restantes du capital de la SCI 80-98 Rue de Reuilly, à la société ALTAREA.

Le traité d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation. Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Société dont les titres sont apportés

La société SCI 80/98 RUE DE REUILLY est une société civile immobilière au capital de 990 euros, ayant son siège social 102 boulevard des Batignolles à Paris (75017), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 762 775.

La société a pour objet :

- L'acquisition d'un bien immobilier sis 80 à 98 rue de Reuilly dans le 12^{ème} arrondissement ;
- La réalisation de tous travaux de toute nature sur les biens et droits immobiliers acquis ou loués sous toute forme,
- La mise en location de tous locaux et ce sous toutes formes,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

Son capital de 990 euros est divisé en 660 parts de 1,50 euros chacune de valeur nominale, qui sont détenues en pleine propriété dans les proportions suivantes :

- Par la SCI VDE REUILLY : 330 parts
- Par la SARL I F I : 290 parts
- Par Monsieur Alexandre PRADERE : 40 parts.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société ALTAREA est une société en commandite par actions au capital de 263 981 998,22 euros, ayant son siège social 87 rue de Richelieu à Paris (75002), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers :

A titre principal directement ou indirectement au travers de sociétés qu'elle contrôle et qu'elle anime, visées à l'article 8 et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 206 du Code général des impôts:

- l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers,
- la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles,

Le tout en vue de :

- l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers,
- la prise à bail de tous biens immobiliers,
- la prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet identique

A titre accessoire :

- la gestion d'immeubles, l'expertise immobilière, la promotion immobilière, ainsi que l'acquisition en vue de la revente, la réhabilitation, l'entretien et le nettoyage de biens immobiliers,
- le développement, la gestion et l'animation de centres commerciaux,
- la centralisation de trésorerie,
- la mise à disposition des filiales de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle,
- les prestations de services au profit des filiales,
- la prise de participation ou d'intérêt, directement ou indirectement, dans toute société ou entreprise exerçant une activité, quelle qu'en soit la nature, dans le domaine de l'immobilier,
- l'échange ou l'aliénation par vente, apport ou autrement des biens immobiliers acquis ou construits en vue de la location conformément à l'objet principal de la société,
- et d'une façon générale toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières jugées utiles pour le développement de l'un des objets précités de la société.

Son capital de 263 981 998,22 euros est divisé en 17 275.839 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.3 Apporteur

La société civile immobilière VDE REUILLY apportera à la société ALTAREA 330 parts sociales de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY.

La société VDE REUILLY est une société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, qui a son siège social 102 boulevard des Batignolles à Paris (75017) et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 729 030.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport de parts sociales en date du 17 mars 2021.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apporteur apporte à la société ALTAREA sous les garanties ordinaires et de droit au total 330 parts sociales de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation qui interviendra au jour de l'approbation par le Gérant de la société bénéficiaire de l'apport et de l'augmentation corrélative de capital de la société ALTAREA, bénéficiaire de l'apport, si les conditions suspensives détaillées ci-après au chapitre 1.3.2 sont réalisées.

Sur le plan fiscal l'apport ne sera pas soumis au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement :

- la partie de l'apport réalisée à titre pur et simple bénéficiera de l'exonération de droits d'enregistrement prévue à l'article 810-I du code général des impôts,
- la partie de l'apport réalisée à titre onéreux sera soumise au droit d'apport fixé à 5% conformément aux dispositions de l'article 726-I.2 du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'apport interviendra si les conditions suivantes, prévues dans le Traité d'apport, sont réalisées :

- (i) l'approbation par le Gérant de la société Bénéficiaire, au plus tard à la date de réalisation, de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative le rémunérant ; et
- (ii) l'émission du rapport des Commissaires aux apports sur l'évaluation de l'apport.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à titre provisoire à la somme totale de 8 732 532,47 euros, sur la base des comptes provisoires définis comme les comptes au 30 septembre 2020 de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY, l'apporteur recevra :

- 39 277 actions nouvelles de la société ALTAREA d'environ 15,28 euros chacune de valeur nominale, émises à la date de réalisation à titre d'augmentation de son capital au prix unitaire de 133,40 euros, par action nouvelle correspondant à la valeur moyenne de l'action ALTAREA sur Euronext au cours des cinq jours de négociation précédant la date de signature du « Protocole de Cession et d'Apport », et
- Une soulte en numéraire d'un montant de 3 492 980,67 euros.

La différence entre la valeur provisoire de l'apport, soit 8 732 532,47 euros, diminué de la soulte de 3 492 980,67 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 600 152,56 euros, constituera une prime d'apport de 4 639 399,24 euros, qui sera portée à un compte « Prime d'émission, d'apport, de fusion » au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires.

La valeur finale de l'apport sera déterminée sur la base des comptes de réalisation. L'ajustement de la valeur de l'apport sera réalisé par un ajustement de la soulte.

En outre, les parties sont convenues qu'un complément à la soulte définitive serait payé par le bénéficiaire dans l'hypothèse où (i) une autorisation administrative, purgée de tout recours et que le bénéficiaire ne viendrait pas retirer, serait accordée dans un délai de 5 ans suivant la date de réalisation, portant sur l'actif et/ou l'emprise de la copropriété dont il dépend, permettant de réaliser dans cette emprise des mètres carrés « SDP » additionnels de logement libre et/ou commerce et/ou bureau ou (ii) le bénéficiaire développerait un projet de même nature que celui ayant donné lieu au permis de construire n°07511218 V0009 obtenu le 7 août 2018, sous réserve dans ce dernier cas que le projet ainsi permis soit susceptible de générer un loyer annuel minimum de 400 euros hors taxes hors charges par mètre carré « SDP ».

Le complément de soulte sera égal à 500 euros net vendeur par mètre carré « SDP » additionnel autorisé dans le cas visé au (i) ou ayant changé de destination dans le cas visé au (ii), multiplié par le ratio 330/660.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens des articles 741-1 et 741-2 du règlement n°2014-3 du 5 juin 2014 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une formule définie à l'article 5 du traité d'apport.

1.4.2 Description de l'apport

Les 330 parts sociales de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle provisoire estimée à 8 732 532,47 euros.

L'apport est détaillé comme suit :

	Nombre	Nominal	Prime d'émission	Total
Actions attribuées	39 277	600 152,56	4 639 399,24	5 239 551,80
Soulte				3 492 980,67
<u>Valeur d'apport provisoire</u>				<u>8 732 532,47</u>

Les 39 277 actions nouvelles de la société ALTAREA ont une valeur nominale d'environ 15,28 euros et sont émises à la date de réalisation au prix unitaire de 133,40 euros par action correspondant à la valeur moyenne de l'action ALTAREA sur Euronext au cours des cinq jours de négociation précédant la date de signature du « Protocole de Cession et d'Apport ».

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Nous avons effectué les diligences que nous estimions nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur de l'apport devant être effectué par la société civile immobilière VDE REUILLY.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte, de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du Traité d'apport ;
- rencontré les services d'ALTAREA en charge de l'opération d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des états financiers de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2020, date de clôture de son dernier exercice social ;
- pris connaissance du « Protocole de Cession et d'Apport » signé le 16 décembre 2020 ;
- pris connaissance du rapport d'Avis sur la valeur établi le 1^{er} décembre 2020 par CUSHMAN & WAKEFIELD VALUATION FRANCE ;
- pris connaissance du Mémoire d'investissement interne d'ALTAREA définissant le projet ;
- vérifié l'absence de faits ou d'événements intervenus entre le 31 décembre 2020 et le jour de la signature du présent rapport, susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport envisagée ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre ;
- mis en œuvre des études de sensibilité.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de la gérance de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les valorisations qui nous ont été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des titres de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux articles 741-1 et 741-2 du règlement n°2014-3 du 5 juin 2014 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la SCI VDE REUILLY des titres de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY, objet du présent apport.

L'apport des titres de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY par la SCI VDE REUILLY s'inscrit dans le « Protocole de Cession et d'Apport » signé le 16 décembre 2020, qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions de réalisation du transfert indirect de la propriété de l'ensemble immobilier détenu par la SCI 80/98 RUE DE REUILLY.

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la SCI 80/98 RUE DE REUILLY du bien immobilier, qui constitue l'actif principal de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY et dont les modalités de transfert de propriété sont l'objet du Protocole de Cession et d'Apport du 16 décembre 2020.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 330 parts sociales de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY, sur un total de 660 parts composant son capital social, soit 50% du capital social.

Le solde de 50% du capital social fait l'objet de transferts directs et indirects de propriété, dont la réalisation doit être concomitante de l'apport de titres.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Préalablement à la conclusion du Traité d'Apport, les parties ont conclu un « Protocole de Cession et d'Apport ».

La valeur d'apport a été déterminée dans ce cadre en conformité avec le prix de cession des parts non apportées.

La valeur de l'apport a été déterminée par la formule ci-après :

Valeur de l'apport = $(VCI + AA - D - DB - MTP - TUP - FR) \times (330/660)$

Avec :

- VCI = Valeur conventionnelle de l'actif fixée à 20 000 000 euros hors droits
- AA = Valeur comptable des autres actifs figurant dans les comptes**
- D = Montant en euros égal à la Dette figurant dans les comptes**
- DB = Dette Bancaire, soit la somme (a) du prêt bancaire à la date de réalisation, (b) de toute somme correspondant aux coûts, pénalités et frais résultant du, ou occasionnés par, le remboursement anticipé du prêt bancaire à la date de réalisation et (c) de toute somme correspondant aux coûts, pénalités et frais résultant du, ou occasionnés par, la mainlevée des sûretés levées à la date de réalisation ;
- MTP = Montant total des prêts
- TUP = Une somme égale à 122 200 euros
- FR = Une somme égale à 25 620 euros

Il est précisé que l'application de la formule de calcul de la valeur ne peut en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de prendre en compte deux fois un même élément.

** comptes : signifiant les comptes provisoires soit les comptes au 30/09/2020 pour la valeur provisoire de l'apport et les comptes à la Date de Réalisation pour la valeur finale de l'apport.

La valeur conventionnelle de l'actif immobilier a été fixée par référence à la valeur vénale déterminée par l'Avis de valeur émis le 1^{er} décembre 2020 par CUSHMAN & WAKEFIELD VALUATION FRANCE.

La formule appliquée revient à réaliser le calcul d'un actif net comptable corrigé de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY dans lequel (1) la valeur conventionnelle de l'actif immobilier est substituée à sa valeur nette comptable, (2) sont déduits les coûts, pénalités et frais résultant du, ou occasionnés par, le remboursement anticipé du prêt bancaire à la date de réalisation ainsi que toute somme correspondant aux coûts, pénalités et frais résultant du, ou occasionnés par, la mainlevée des sûretés levées à la date de réalisation, (3) sont déduits les frais de radiation d'hypothèque estimés à 25 620 euros, et (4) est également déduite une somme de 122 200 euros au titre des frais estimés de la transmission universelle de patrimoine de la SCI.

2.4.3 Valorisation des titres de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons vérifié la mise en œuvre de la méthode patrimoniale de l'actif net comptable réévalué qui est la méthode appropriée à la valorisation de la SCI 80/98 rue de REUILLY et nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de l'actif immobilier qui représente plus de 90% de l'actif. Nous avons établi nos calculs sur la base des comptes au 31 décembre 2020.

Les valorisations ressortant des différentes approches analogiques et intrinsèques confortent la valeur d'apport.

3 SYNTHESE –POINTS CLES

3.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Nous avons réalisé nos travaux sur la base des états financiers au 31 décembre 2020. Nous avons examiné les approches d'évaluation retenues, mis en œuvre des méthodes d'évaluation multicritère et réalisé des études de sensibilité.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société immobilière 80/98 RUE DE REUILLY nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

3.2 ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR

L'opération d'apport, qui représente 50% du capital de la SCI 80/98 RUE DE REUILLY, est réalisée dans le cadre d'une opération globale comportant la cession directe et indirecte du solde de 50% du capital, cette opération globale visant au transfert indirect de la propriété de l'ensemble immobilier détenu par la SCI 80/98 RUE DE REUILLY et constituant la quasi-totalité de son actif.

L'ensemble des travaux de valorisation réalisés et les valorisations alternatives que nous avons mises en œuvre confortent la valeur d'apport.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 8 732 532,47 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société ALTAREA, majorée de la prime d'apport et de la soulte.

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Les Commissaires aux apports,



Alain AUVRAY



Dominique LEVEQUE